



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 4 juillet 2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023, de 19 h 30 à 20h54 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Madame Josianne Sirois, conseillère
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller
Madame Hélène Méthot, conseillère

Est absent : Monsieur Alain Parent, conseiller

Le quorum est atteint.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023.07.2.122 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2023.07.3.123 *Suivi et adoption du procès-verbal du 6 juin 2023*

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 juin 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité.

2023.07.4.124 *Adoption des comptes*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité à l'unanimité;

D'adopter les comptes présentés, en augmentant le montant versé pour la Fabrique de Saint-André de 5\$ selon la résolution 2023.05.15.95.

Voir liste au 2023-06-30 pour un montant total de 57 065,49\$.

2023.07.5.125 *Demande de permis pour le 130, rue Principale à Saint-André-de-Kamouraska et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme*

CONSIDÉRANT une demande de permis de rénovation pour le 130, rue principale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située en zone patrimoniale visée par le règlement # 128 et nécessite la consultation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une demande de dérogation mais plutôt d'approbation parce que les travaux prévus sont situés en zone patrimoniale et ont un impact sur l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à la cheminée prévoient de mieux l'intégrer au patrimoine bâti en terminant la maçonnerie par un encorbellement (*Position d'une construction (balcon, corniche, fenêtre en saillie sur un mur et soutenue par des corbeaux)*) tel que proposé par madame Jeanne Maguire;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du sous-sol sont récentes mais que leur apparence cadre mal avec les objectifs d'intégration patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'impliquent que la réparation d'une fenêtre au sous-sol et que d'en modifier l'esthétique aurait pour effet de briser la continuité en ayant une fenêtre qui diffère des autres;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise le permis de rénovation permettant au propriétaire du 130, rue Principale de réparer sa cheminée en lui apportant les modifications décrites dans sa demande et de réparer ou remplacer la fenêtre du sous-sol endommagée à l'identique.

2023.07.6.126

Fin de l'Entente du service de premiers répondants avec le CISSS du Bas-St-Laurent et la Société Duvetnor

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en avril 2017 avec le CISSS et la Société Duvetnor Ltée pour l'implantation d'un service de premiers répondants pour L'Île aux Lièvres ;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Duvetnor Ltée le 9 mai 2022 concernant l'arrêt du service de Premiers répondants en lien avec le manque de ressources et la complexité du maintien du service en lien avec toutes les exigences minimales obligatoires ;

CONSIDÉRANT que des orientations sont présentement en discussion avec le CISSS et les partenaires pour assurer une prestation minimale de soins d'urgence et l'encadrement de celle-ci en cas d'incident de nature médicale sur l'Île-aux-Lièvres ;

CONSIDÉRANT les rencontres faites avec les partenaires à l'entente (3 représentants du CISSS Bas-St-Laurent et 2 représentants de la Société Duvetnor) et le coordonnateur en sécurité incendie à la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'interventions devront être révisés pour assurer une intervention rapide et efficace en cas d'urgence médicale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska informe qu'il ne renouvellera pas l'entente avec le CISSS et la société Duvetnor Ltée pour les services de premiers répondants sur l'île-aux-Lièvres;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska mandate la directrice générale afin d'assurer le suivi avec les partenaires au dossier.

2023.07.7.127

Appui à transport Trans-apte inc. dans sa demande de financement offert par le programme fédéral : Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural

ATTENDU QU'il est difficile de subvenir aux besoins quotidiens de transport en commun des résidents en région;

ATTENDU QUE Trans-apte poursuit, dans son plan de développement, l'objectif de mieux desservir la population de la MRC;

ATTENDU QUE Trans-apte est présentement limité dans son offre de transport par le nombre et le type de véhicules qui composent sa flotte actuelle de même que par les moyens de répartition;

ATTENDU QUE Trans-apte offre à la population un service inclusif, à la demande, -- ce modèle répondant le mieux aux besoins des citoyens en ruralité--, et que ce service nécessite plus de diversité de véhicules et de meilleurs outils de répartition;

ATTENDU QUE les citoyens ont besoin d'un accès simplifié aux services de transport;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra de contribuer à l'établissement et à l'expansion d'une solution non traditionnelle de transport à la demande et inclusif pour tous;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permet d'améliorer les services déjà offerts par Trans-apte et d'augmenter sa capacité à desservir un plus grand nombre de municipalités;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra la réduction de l'isolement social;

ATTENDU QUE le redéploiement de l'offre de transport permettra l'amélioration des possibilités d'emploi;

ATTENDU QUE le fonds d'aide pour les solutions de transport en milieu rural arrive à point pour soutenir un redéploiement de l'offre actuelle de transport sur le territoire où 30% de la population est présentement âgée de 65 ans ou plus (34% en 2028) (ISQ);

ATTENDU QUE Trans-apte pourra se doter de véhicules plus économiques et hybrides qui vont lui permettre d'offrir un service amélioré avec une portée accrue sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le programme fédéral finance 80% de l'achat de véhicules, de logiciel de répartition et d'outils informatiques pour soutenir l'élaboration de solutions de transport en commun pilotées localement qui aideront les personnes vivant dans les collectivités rurales à se rendre au travail, à l'école, à leurs rendez-vous et à visiter leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska appuie Trans-apte dans sa demande de financement offert par le programme fédéral : Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

2023.07.8.128 ***Nomination d'un maire suppléant***

ATTENDU que le mandat de Mme Ghislaine Chamberland est échu depuis le 30 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité;

De désigner M. Alain Parent au poste de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

2023.07.9.129. ***Autorisation pour l'achat d'un compteur de personnes technologie de vision 3D pour le parc de l'ancien quai***

ATTENDU QUE le conseil municipal aimerait connaître le nombre de personnes qui visitent annuellement le Parc de l'ancien quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'achat par internet d'un compteur de personnes technologique au montant de 205\$ plus taxes.

2023.07.10.130 ***Signature des ententes avec Hydro-Québec/Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge***

ATTENDU QUE la demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge du circuit électrique a été retenue;

ATTENDU QUE la demande retenue correspond au projet d'achat et d'installation des bornes de recharge d'une borne sur double rue principale comprenant 2 pistolets, situé au 3, chemin de la Madone;

ATTENDU l'obligation de signer des ententes, de contribution financière et de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge de 240 volts pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale à signer les documents pour l'achat et l'installation des bornes et la mise en service avec Hydro-Québec.

2023.07.11.131 ***Adoption du 2^e projet de règlement de démolition #243-1 « sans changement »***

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 135 et suivants de la Loi;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2023;

ATTENDU QU'aucun changement n'est apporté au projet présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement numéro 243-1 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi et que soit annulé le règlement 243..

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2023.07.12.132 ***Avis de motion #296/Adoption du règlement 3B décrétant les modalités de publications des avis publics***

L'avis de motion est donné par Mme Hélène Méthot qu'à une séance subséquente un règlement 3B modifiant le règlement numéro 3A soit adopté.

2023.07.13.133 ***Adoption du projet de règlement 3B***

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement décrétant les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE le règlement 3A n'est pas complet et que le conseil le remplacera tout simplement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 3B et que soit annulé le règlement 3A.

2023.07.14.134 ***Appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Julie Robertson et M. Benoit Fleurent pour utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 4 788 137 du cadastre du Québec pour la construction d'un chalet afin d'y exploiter la terre agricole***

Annule et remplace la résolution 2023.06.9.111

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Julie Robertson et M. Fleurent visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 4 788 137 du cadastre du Québec afin d'y exploiter la terre agricole d'une superficie de 0,5 ha;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska :

- appuie les requérants, Mme Julie Robertson et M. Benoit Fleurent dans la demande visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 4 788 137 du cadastre du Québec afin d'y exploiter la terre agricole ;
- indique à la Commission que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale ;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Le conseil autorise l'ajout d'une résolution qui n'était pas indiquée à l'ordre de jour :

2023.07.15.135 ***Transport adapté Vas-Y : quote-part 2023***

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger pour 2023 l'entente avec *Transport adapté Vas-Y* (Rivière-du-Loup) compte tenu de l'utilisation qui en est faite par les usagers de Saint-André-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE la quote-part était de 1 642 \$ en 2022 pour une population de 689 et de 1 756\$ pour 2023 pour une population de 682 habitants ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une résolution de chaque municipalité qui utilise le Transport adapté Vas-Y inc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André :

- Confirme sa participation au Transport adapté Vas-Y inc.;
- Désigne la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire;
- Confirme l'adoption des prévisions budgétaires au montant de 591 532 \$;
- Confirme l'adoption de la tarification au montant de 4,25 \$ du déplacement;
- Confirme Transport Vas-Y inc. comme l'organisme délégué pour l'année 2023;
- Confirme l'acceptation du montant de 1 756 \$ comme contribution financière 2023 basée sur une population de 682 habitants.

2023.07.16.136 ***Projet d'étude sur le regroupement des 4 municipalités de l'Est-du-Kamouraska.***

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue le 8 mai 2023 avec 3 municipalités et 2 représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène de Kamouraska s'est retiré du projet d'étude;

ATTENDU QUE le seul lien entre les 3 municipalités restantes est le SSI KAMEST et que la tendance des dernières années a été d'avoir moins de liens;

ATTENDU QU'avant de procéder à une étude sur les avantages et inconvénients liés à une fusion municipale, il y aurait lieu d'approfondir davantage les liens entre les 3 municipalités restantes par des ententes de services possibles en vertu des compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska poursuive sa réflexion sur ce projet en intensifiant les relations avec les 2 autres municipalités restantes.

2023.07.17.137 ***Adoption d'autres comptes à payer***

ATTENDU QUE des factures sont parvenues à la municipalité tardivement et qu'il est opportun de les payer mensuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement pour les factures suivantes:

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

6tem TI : 73,58\$
Air liquide : 982,67\$
Électrizonne : 684,73\$
Fond de l'information foncière : 25\$
Garage N. Thiboutot : 29,35\$
Hydro-Québec : 507,71\$
MRC de Kamouraska : 6 151\$
Solutia télécom (cellulaire) : 160,90
Pour un total de : **8 614,84\$**

Le conseil autorise l'ajout d'une résolution qui n'était pas indiquée à l'ordre de jour :

2023.07.18.138 ***Membre du conseil représentant au comité de développement***

Il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité que le conseil propose Mme Josianne Sirois comme membre du conseil d'administration du comité de développement.

19. Questions diverses :

M. le maire fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires

20. Correspondance

1. CPTAQ : DOSSIER 44044, orientation préliminaire /Pierre Lebel
2. Remerciements Pavillon de l'Avenir
3. MRC de Kamouraska/ Nomination d'un DG
4. MRC de Kamouraska/ Acceptation du projet Concert à la carte pour 600\$
5. MRC de Kamouraska / Gestion des castors
6. Remerciements de la Fabrique

21. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal,
la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses
ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.07.19.139 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Benoit St-Jean que la séance soit levée à 20h54.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».